



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mai 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je rejette les allégations infondées et les allusions injustifiées formulées contre la République islamique d'Iran dans la lettre datée du 8 avril 2024 adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant du régime israélien auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/299). Les allégations formulées dans cette lettre sont dénuées de fondement et ne constituent rien de plus qu'une tentative cynique de détourner l'attention de la communauté internationale des atrocités et des actes de génocide odieux que commet actuellement le régime israélien d'apartheid contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza. Dans cette lettre, Israël vise également à tromper le Conseil en cherchant à couvrir et justifier l'agression qu'il mène contre le Liban et ses violations continues du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

De même, les accusations portées dans la lettre datée du 13 avril 2024 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant du régime israélien auprès de l'Organisation (S/2024/304) sont sans fondement aucun et nous les rejetons catégoriquement. Comme je l'ai souligné dans ma lettre datée du 13 avril 2024 (S/2024/305), l'intervention menée par la République islamique d'Iran le même jour relevait de l'exercice de son droit naturel de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et se voulait une réponse aux agressions militaires récurrentes d'Israël et en particulier à l'attaque armée que celui-ci a menée le 1^{er} avril 2024 contre les locaux diplomatiques iraniens au mépris du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Je tiens à souligner que l'Iran n'a jamais déclenché de guerre contre Israël et n'a nullement l'intention de le faire à l'avenir. Toutefois, l'Iran se réserve la possibilité d'exercer le droit naturel, que lui confère le droit international, de répondre à tout emploi de la force ou à tout acte d'agression contre sa souveraineté, son intégrité territoriale, sa sécurité et ses intérêts nationaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amir Saeid **Iravani**

